

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
133 RUE IRENEE GIRAUD
N° 2025/433

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr SAUTOUR,

Considérant que, pour permettre le **déménagement** situé **133 Rue Irénée Giraud**, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Jeudi 18 Décembre 2025 et le Vendredi 19 Décembre 2025 pour le déménagement située, **133 Rue Irénée Giraud**, chez Monsieur SAUTOUR, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur les deux emplacements situés devant le numéro 133 Rue Irénée Giraud (Réservés aux véhicules du déménagement)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur Sautour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

